

MUNICIPALITÉ DE LA CORNE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 mars 2023 à la salle du conseil, située au 380, Route 111, à La Corne.

Sont présents : M. André Gélinas, maire suppléant
M. Gaétan Goyette, conseiller
M. Éric Comeau, conseiller
M. Yanick Hamel, conseiller

Sont absents : M. André Beauchemin, conseiller
Mme Annie Grandmont, conseillère

Poste de maire : vacant

Les membres présents forment quorum.

Madame Magella Guévin, greffière-trésorière et madame Chantal Lessard, greffière-trésorière adjointe sont également présentes.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à dix-neuf heures (19 h) par monsieur André Gélinas, maire suppléant et président d'assemblée.

À noter que sauf indication à l'effet contraire, le vote sur les propositions de résolutions contenues au présent procès-verbal ne réfère qu'aux votes des conseillers ou conseillères, le maire suppléant n'étant pas tenu de voter.

61-03-23

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Éric Comeau, appuyé de monsieur Yanick Hamel et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que présenté tout en laissant le point « Affaires nouvelles » ouvert et en y ajoutant le point 23.1 « Engagement d'une urbaniste » ;

PROJET D'ORDRE DU JOUR

Séance ordinaire du 14 mars 2023 à 19 h

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 14 février 2023.
4. Approbation des dépenses du mois de février 2023.
5. Mention de la vacance du poste de maire.
6. Dépôt du rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle.
7. Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'année 2022.
8. Dépôt du bilan des actions des agentes de développement du territoire de la MRC d'Abitibi.
9. Destruction des archives semi-actifs.
10. Renouvellement du contrat de prêt d'un espace pour le Cercle de fermières de La Corne.
11. Demande de participation financière de l'Organisme de bassin versant de l'Abitibi-Jamésie.
12. Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie.
13. Entente relativement à la conduite des véhicules – services des incendies.
14. Roulottes de voyage – Opposition au schéma d'aménagement de la MRC d'Abitibi.
15. Étude de soumission pour l'entretient du garage municipal.
16. Dépôt d'un projet dans le cadre de l'entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme.
17. Dépôt d'un projet dans le cadre du fonds touristique de la MRC d'Abitibi.
18. Appui au dépôt d'un projet dans le cadre du Fonds touristique de la MRC d'Abitibi.
19. Demande au ministère des Transport et de la Mobilité durable.
20. Désignation d'un représentant pour siéger sur la table des conseillers de comté en l'absence du maire.

21. Formation Pompier 1 pour 3 candidat.es.
22. Appui à la Corporation des parcs et des loisirs du Mont-Vidéo pour un projet domiciliaire de villégiature.
23. Affaires nouvelles : 1) Engagement d'une urbaniste
2) _____
3) _____
4) _____
24. Période de questions.
25. Clôture de l'assemblée.

ADOPTÉE.**62-03-23 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 14 FÉVRIER 2023**

Il est proposé par monsieur Yanick Hamel, appuyé de monsieur Gaétan Goyette et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 14 février 2023, tel qu'il a été déposé. **ADOPTÉE.**

63-03-23 4. APPROBATION DES DÉPENSES DU MOIS DE FÉVRIER 2023

Il est proposé par monsieur Éric Comeau, appuyé de monsieur Gaétan Goyette et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les dépenses du mois de février 2023 pour un montant de 163 276,97 \$, et ce, tel que mentionné à l'annexe joint au présent procès-verbal. **ADOPTÉE.**

5. MENTION DE LA VACANCE AU POSTE DE MAIRE

Mention est faite que monsieur Michel Lévesque, maire a remis sa démission par une lettre signée de sa part le 28 février 2023, ladite démission étant effective à cette date.

À cet effet, la présidente d'élection, madame Magella Guévin, indique que des élections partielles auront lieu le dimanche 18 juin 2023, et que le premier jour pour recevoir des mises en candidature sera le vendredi 5 mai 2023, pour se terminer le vendredi 19 mai 2023.

6. DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

Mention est faite que tel qu'exigé par l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, la municipalité de La Corne a produit un rapport annuel sur l'application de son règlement de gestion contractuelle et que celui-ci est déposé à la présente assemblée.

Il est possible de prendre connaissance de ce rapport au bureau municipal ou sur le site Web de la municipalité.

7. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR POUR L'ANNÉE 2022

Le dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'année 2022 a été effectué à la présente assemblée. Les documents sont disponibles pour consultation au bureau municipal aux heures d'ouverture de celui-ci.

64-03-23 8. DÉPÔT DU BILAN DES ACTIONS DES AGENTES DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE DE LA MRC D'ABITIBI

Mention est faite que le réseau des agents de développement local 2022 a créé 122 activités pour les citoyens, a été impliqué dans 95 projets d'amélioration d'infrastructures, sont impliquées dans 69 comités, a participé à 284 rencontres pour des activités, des comités ou des rencontres, ont permis aux milieux de recevoir 1 371 512\$ en aide financière, et ont effectué 112 demandes d'aide financière.

Les membres du conseil municipal tiennent à féliciter les agentes de développement local pour leur travail, leur créativité et leur grande implication qui aident à soutenir les milieux et à maintenir une belle qualité de vie dans chacun d'eux.

Il est proposé par monsieur Éric Comeau, appuyé de monsieur Yanick Hamel et résolu à l'unanimité des conseillers de faire parvenir cette résolution à l'agente de développement territoriale pour qu'elle en fasse mention lors d'une prochaine rencontre d'agentes de développement. **ADOPTÉE**

9. DESTRUCTION DES ARCHIVES SEMI-ACTIFS

Mention est faite que les archives semi-actives périmées seront détruites selon les délais de conservation du Recueil de délais de conservation des documents municipaux.

65-03-23 10. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRÊT D'UN ESPACE POUR LE CERCLE DE FERMIFIÈRES DE LA CORNE

ATTENDU QUE la municipalité de La Corne fait le prêt d'un espace pour le Cercle de fermifières de La Corne, et ce, par un contrat signé le 23 mars 2018 entre les parties;

ATTENDU QUE ce contrat contient une clause de renouvellement (article 3) permettant sa reconduction d'année en année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yanick Hamel, appuyé de monsieur Gaétan Goyette et résolu à l'unanimité des conseillers de reconduire le contrat de prêt d'un espace au Cercle de fermifières de La Corne pour un an. **ADOPTÉE.**

66-03-23 11. DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DE L'ORGANISME DE BASSIN VERSANT DE L'ABITIBI-JAMÉSIE

Il est proposé par monsieur Éric Comeau, appuyé de monsieur Yanick Hamel, et résolu à l'unanimité des conseillers de ne pas participer financièrement au projet régional « Analyse de la qualité des eaux de surface ». **ADOPTÉE.**

67-03-23 12. JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

ATTENDU QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

ATTENDU QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bissexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

ATTENDU QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

ATTENDU QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

ATTENDU QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yanick Hamel, appuyé de monsieur Éric Comeau et résolu à l'unanimité des conseillers de proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle. **ADOPTÉE**

68-03-23 13. ENTENTE RELATIVE À LA CONDUITE DES VÉHICULES – SERVICES DES INCENDIES

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir une entente relative à la conduite des véhicules d'un service des incendies entre les municipalités qui ont un service d'incendie sur leur territoire, afin de permettre, en cas de besoin urgent, à tout pompier ayant la classe nécessaire et la formation requise pour opérer un véhicule, et ce, peu importe son employeur, de pouvoir utiliser le ou les véhicules nécessaires pour combattre un incendie afin d'assurer la sécurité des personnes ou dans d'autres cas, de sauver leurs biens;

ATTENDU QUE l'entente spécifie que si le véhicule utilisé était endommagé lors de son utilisation, la partie qui est propriétaire du véhicule assumera la responsabilité des dommages, et ce, à l'entière exonération de l'autre partie, à moins qu'il ne s'agisse d'une faute lourde ou intentionnelle du conducteur;

ATTENDU QUE l'assureur de la municipalité de La Corne a donné son accord pour couvrir les dommages en cas d'un bris d'un véhicule appartenant à la municipalité de La Corne ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Éric Comeau, appuyé de monsieur Gaétan Goyette et résolu à l'unanimité des conseillers de signer une entente relative à la conduite des véhicules du service des incendies entre les municipalités qui ont un service d'incendie sur leur territoire, et de désigner monsieur André Gélinas, maire suppléant et madame Magella Guévin, directrice générale comme représentants de la municipalité de La Corne pour la signature de cette entente. **ADOPTÉE.**

69-03-23 14. ROULOTTE DE VOYAGE – OPPOSITION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC D'ABITIBI

ATTENDU QUE la municipalité de La Corne fait appliquer son règlement de zonage concernant les roulottes de voyage, mais aimerait y apporter des modifications pour permettre certaines autorisations qui sont actuellement non permises;

ATTENDU QUE tout allègement au règlement de zonage d'une municipalité concernant les roulottes de voyage est impossible en raison de l'article 9.9.2 du schéma d'aménagement de la MRC qui régit le libellé des articles des règlements de zonage des municipalités composant son territoire, en les obligeant à y intégrer les mêmes normes que celles indiquées au schéma, qui sont de l'avis du conseil municipal, strictes et contraignantes;

ATTENDU QUE le conseil municipal de La Corne désire gérer lui-même les roulottes de voyage sur son territoire, mais doit se plier aux règles établies par le schéma d'aménagement de la MRC;

ATTENDU QUE des vérifications ont été faites auprès du ministère des Affaires municipales pour connaître le libellé des orientations gouvernementales qui mentionne qu'une MRC doit légiférer envers les roulottes de voyage;

ATTENDU QU'il apparaît qu'aucun écrit n'existe à cet effet, le tout étant une zone grise de la Loi, qui fait l'effet d'interprétation de la part du gouvernement et des MRC;

ATTENDU QUE des vérifications ont également été faites auprès d'autres MRC, et que certaines ne font pas mention des roulottes de voyages dans leur schéma d'aménagement, laissant l'entière responsabilité de la gestion des roulottes de voyages aux municipalités de leur territoire, les considérant comme des gouvernements de proximité, déclarés comme tels par le gouvernement du Québec en 2017;

ATTENDU QUE la municipalité de La Corne demande à la MRC d'Abitibi une modification à son schéma d'aménagement afin d'autoriser les municipalités de son territoire à prendre en charge l'entière gestion des roulottes de voyage sur leur territoire respectif, lui enlevant ainsi cette gestion, et par le fait même,

l'envoi des contribuables mécontents des municipalités à la MRC, qui le font, car il leur est impossible de modifier leur réglementation en raison de l'article 9.9.2 du schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE des discussions à cet effet ont eu lieu à la table des conseillers de comté l'été dernier, que le préfet, monsieur Sébastien D'Astous a mentionné lors de ces discussions que les municipalités peuvent gérer comme elles le veulent les roulottes sur leur territoire, mais ce, sans toutefois modifier le schéma d'aménagement de la MRC;

ATTENDU QUE cette façon de procéder ne convient pas au conseil municipal de La Corne, qui comprend qu'il devra faire appliquer sa réglementation en cas de plainte d'un citoyen mécontent qu'une autorisation ait été donnée à un propriétaire de roulotte de voyage, et ce, en contradiction avec sa réglementation;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire pouvoir mettre des règles claires et précises dans sa réglementation pour être en mesure d'intervenir légalement en cas de problématique en lien avec les roulottes de voyage, et ce, autant envers les propriétaires de roulotte qu'envers de possibles plaintes de citoyens vivant un problème avec un voisin propriétaire d'une roulotte;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Éric Comeau, appuyé de monsieur Yanick Hamel et résolu à l'unanimité des conseillers de demander à la MRC d'Abitibi une modification à son schéma d'aménagement afin d'autoriser les municipalités de son territoire à prendre en charge l'entière gestion des roulottes de voyage sur leur territoire respectif. **ADOPTÉE**

70-03-23 15. ÉTUDE DE SOUMISSION POUR L'ENTRETOIT DU GARAGE MUNICIPAL

ATTENDU QU'une demande de prix a été faite à Isolation Isopro inc. pour effectuer l'isolation au polyuréthane d'une partie de l'entretoit du garage municipal;

ATTENDU QUE le prix proposé est de 9 350\$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Éric Comeau, appuyé de monsieur Yanick Hamel et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer un contrat de gré à gré à Isolation Isopro inc. pour l'installation de polyuréthane dans une partie de l'entretoit du garage municipal pour un montant de 9 350\$ plus les taxes applicables. Cette dépense sera affectée au fonds réservé « bâtiment », au poste budgétaire 55-99111-000. **ADOPTÉE.**

71-03-23 16. DÉPÔT D'UN PROJET DANS LE CADRE DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT RÉGIONAL ET DE TRANSFORMATION NUMÉRIQUE EN TOURISME

ATTENDU QUE la municipalité de La Corne désire déposer dans le cadre de l'entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme (EPRTNT) une demande d'aide financière pour son projet nommé « Premier pumptrack asphalté en Abitibi-Témiscamingue » ;

ATTENDU QUE ce projet consiste à l'élaboration d'un véloparcs (pumptrack), entièrement asphalté pour une plus grande résistance des pistes au fil des années, et permettant aux utilisateurs et adeptes d'utiliser des accessoires qui comportent tout type de roues, tel que des vélos, des trottinettes, des planches de skate, etc. ;

ATTENDU QUE la demande d'aide financière est d'une somme de 55 620\$ dont EPRTNT pourrait financer jusqu'à 40 620\$ de ce projet ;

ATTENDU QUE la municipalité de La Corne s'engage à assumer les coûts d'exploitation du site pendant 5 ans ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Éric Comeau, appuyé de monsieur Gaétan Goyette et résolu à l'unanimité des conseillers de déposer le

projet « Premier pumptrack asphalté en Abitibi-Témiscamingue » dans le programme EPRTNT, et de désigner madame Ghislaine Masse, agente de développement local, ou madame Magella Guévin, directrice générale, comme représentante de la municipalité de La Corne pour signer la demande d'aide financière et tout autre document nécessaire à la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE

72-03-23 17. DÉPÔT D'UN PROJET DANS LE CADRE DU FONDS TOURISTIQUE DE LA MRC D'ABITIBI

ATTENDU QUE la municipalité de La Corne désire déposer dans le cadre du Fonds touristique de la MRC d'Abitibi une demande d'aide financière pour son projet nommé « Accueil touristique » ;

ATTENDU QUE ce projet consiste à implanter une station d'accueil qui permettra de structurer, encadrer, faire valoir, promouvoir et permettre de perdurer dans le temps, les vélos, les « fat bike » et tout autre accessoire qui pourraient être loués sur le territoire de La Corne ;

ATTENDU QUE le coût de ce projet est de 16 550\$, et que le fonds touristique pourrait financer jusqu'à 70% de ce projet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Éric Comeau, appuyé de monsieur Yanick Hamel et résolu à l'unanimité des conseillers de déposer le projet « accueil touristique » au Fonds touristique de la MRC d'Abitibi, et de désigner madame Ghislaine Masse, agente de développement local, ou madame Magella Guévin, directrice générale, comme représentante de la municipalité de La Corne pour signer la demande d'aide financière et tout autre document nécessaire à la réalisation de ce projet. **ADOPTÉE**

73-03-23 18. APPUI AU DÉPÔT D'UN PROJET DANS LE CADRE DU FONDS TOURISTIQUE DE LA MRC D'ABITIBI

ATTENDU QUE le Dispensaire de la Garde, lieu historique national du Canada, fera le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds touristique de la MRC d'Abitibi ayant pour titre « Mobilier extérieur et outils promotionnels », et demande l'appui de la municipalité de La Corne pour ce dépôt ;

ATTENDU QUE le projet consiste à l'achat de divers accessoires extérieurs tels que des abris solaires, des présentoirs, un foyer, des cubes lumineux, des panneaux promotionnels et du lettrage ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yanick Hamel, appuyé de monsieur Éric Comeau, et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de La Corne appuie le projet « Mobilier extérieur et outils promotionnels » qui sera déposé par le Dispensaire de la Garde, lieu historique national du Canada, dans le cadre du Fonds touristique de la MRC d'Abitibi. **ADOPTÉE**

74-03-23 19. DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

ATTENDU QU'une minière, Lithium Amérique du Nord, qui estime à plusieurs centaines de personnes les employés qui travailleront pour elle, a redémarré des activités dans la route du Lithium de La Corne en 2022;

ATTENDU QUE la principale voie d'accès pour se rendre à cette mine se trouve à l'intersection de la route 111 et de la route du Lithium, sur le territoire de Saint-Marc-de-Figuery;

ATTENDU QUE cette même minière a des projets d'ouverture d'une mine dans le secteur de La Motte (projet Authier), et prévoit transporter à la minière de La Corne le minerai qui y sera extrait, créant ainsi un nombre considérable de transports par la route du Lithium, soit une estimation par la minière à plus de 60 voyages par jour, soit 120 transports en allée et retour;

ATTENDU QUE l'intersection de la route 111 et de la route du Lithium se trouve à l'orée d'une courbe, ce qui crée une vision réduite pour les conducteurs des véhicules quittant la route 111 pour entrer dans la route du Lithium, et une vision également réduite pour les conducteurs des véhicules qui quittent la route du Lithium pour emprunter la route 111;

ATTENDU QUE la route 111 est une route numérotée, sous la juridiction du ministère des Transports du Québec, ayant une vitesse maximale de 90 km/h, étant entendu que cette vitesse maximale est souvent dépassée par les usagers de la route, qui sont autant des voitures de promenade, des motocyclettes, des vélos, des piétons que des camions poids lourds de tout format, et transportant des matières diverses;

ATTENDU QU'en 2017, une étude a été réalisée par la municipalité de La Corne sur le nombre de véhicules qui passait au cœur du village (périmètre urbain) et de la vitesse de ceux-ci dans la zone de 50 km; il est apparu que sur une période de 7 jours, 12 099 véhicules ont emprunté la route 111 pour passer dans le village; nous pouvons donc présumer que ce nombre était le même ou approximativement, pour l'intersection de la route du Lithium; à noter que la minière n'était pas en exploitation à l'époque;

ATTENDU QU'avec la réouverture de la mine sur le territoire de La Corne en 2022, une augmentation substantielle de la circulation est commencée et s'accroîtra en raison du transport effectué par :

- Du personnel de la minière; plus d'une centaine de travailleurs;
- Les entrepreneurs et les fournisseurs de la minière;
- Le minerai transporté hors du site quand la minière de La Corne sera en exploitation;
- Le minerai apporté de la mine de La Motte à celle de La Corne pour son traitement; prévision de 60 voyages par jour;
- Le minerai de La Motte, qui sera transporté hors du site de La Corne une fois son traitement effectué;

ATTENDU QUE le conseil municipal de La Corne est excessivement inquiet pour la sécurité des usagers de la route 111 à la hauteur de l'intersection de la route du Lithium, car il y aura une augmentation substantielle de véhicules qui ralentiront, et dans d'autres cas, arrêteront la circulation pour emprunter cette route pour se rendre à la minière, augmentant les risques de collisions et d'accidents graves;

ATTENDU QUE ce tronçon de route n'est pas sur le territoire de La Corne, mais que le conseil municipal de La Corne est conscient des dangers que peut représenter cette intersection et qu'il désire protéger tous les usagers de cette route, qu'ils soient ou non citoyens de La Corne;

ATTENDU QUE le 2 février dernier, une collision a eu lieu entre deux véhicules en raison d'un ralentissement de la circulation sur la route 111 quand un véhicule lourd qui venait du sud a tourné dans la route du Lithium, que le premier véhicule qui suivait le véhicule lourd a freiné et que le deuxième véhicule qui suivait n'a pas vu les feux de clignotement du véhicule qui tournait; il y a eu collision entre les deux véhicules qui suivaient celui qui tournait dans la route du Lithium;

ATTENDU QUE l'incident mentionné ci-dessus a été porté à la connaissance du conseil municipal, mais qu'il y en a peut-être eu d'autres dont il n'est pas au fait; toutefois, le conseil municipal anticipe une augmentation de ce type d'évènement à court, moyen et long terme et souhaite que des actions soient posées par le ministère des Transports pour les éviter;

ATTENDU QUE pour ces raisons, le conseil municipal de La Corne demande au ministère des Transports d'effectuer très rapidement des études de dangerosité de cette section de route, pour mettre en place très rapidement des correctifs, tels que l'installation de doubles voies des deux côtés du chemin, permettant

ainsi aux véhicules qui arrivent du nord et qui suivent celui qui veut entrer dans la route du Lithium de prendre la voie de droite pour continuer leur chemin, et permettant au véhicule qui arrive du sud et qui veut entrer dans la route du Lithium, de prendre la voie de droite pour dégager la voie centrale et ainsi éviter de ralentir la circulation; il est également suggéré de réduire la vitesse dans ce secteur à 70 km pour une meilleure sécurité;

ATTENDU QUE le conseil municipal invite la municipalité de Saint-Marc-de-Figuery à faire elle aussi une demande similaire au ministère des Transports du Québec, car l'intersection de la route 111 et de la route du Lithium se trouve sur son territoire;

ATTENDU QUE le conseil municipal demande un appui de la mine Sayona et de la mine Lithium Amérique du Nord dans ce dossier, qui par leurs activités sur le territoire de La Corne et celui de La Motte, sont à ce jour, et seront dans le futur, la principale cause de l'augmentation de la circulation sur les routes visées par la demande de correctifs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Éric Comeau, appuyé de monsieur Gaétan Goyette et résolu à l'unanimité des conseillers de demander au ministère des Transports **DE** :

1. faire très rapidement une étude de dangerosité de l'intersection de la route du Lithium et de la route 111,
2. d'avoir une vision et une préoccupation de la circulation que génère et générera l'ouverture et la mise en opération de la mine Lithium Amérique du Nord et celle du projet Authier;
3. mettre en place et trouver très rapidement des moyens pour éviter des accidents graves pouvant être causés par l'augmentation de la circulation qui empruntera la route du Lithium en raison de l'ouverture d'une minière sur le territoire de La Corne, et qui ralentira et même arrêtera la circulation sur la route 111 (d'une limite de 90 km/h), le temps de tourner dans la route du Lithium;
4. suggérer au ministère des Transports du Québec de faire l'installation de doubles voies des deux côtés du chemin, permettant ainsi aux véhicules qui arrivent du nord et qui suivent celui qui veut entrer dans la route du Lithium de prendre la voie de droite pour continuer leur chemin, et permettant au véhicule qui arrive du sud et qui veut entrer dans la route du Lithium, de prendre la voie de droite pour dégager la voie centrale et ainsi éviter de ralentir la circulation;
5. suggérer au ministère des Transports du Québec de réduire la vitesse dans ce secteur à 70 km pour une meilleure sécurité;
6. faire un suivi assidu de ce dossier aux parties en cause, soit la municipalité de La Corne, la municipalité de Saint-Marc-de-Figuery et la mine Lithium Amérique du Nord

Il est également demandé à la municipalité de Saint-Marc-de-Figuery de déposer auprès du ministère des Transports du Québec une demande similaire à celle de La Corne, consistant à rendre l'intersection de la route du Lithium et de la route 111 plus sécuritaire, et de demander un appui à cette résolution de la part de la mine Sayona et la mine Lithium Amérique du Nord.

Une copie de cette résolution sera transmise à la députée d'Abitibi-Ouest, madame Suzanne Blais.

ADOPTÉE

75-03-23 20. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT POUR SIÉGER SUR LA TABLE DES CONSEILLERS DE COMTÉ EN L'ABSENCE DU MAIRE

Il est proposé par monsieur Gaétan Goyette, appuyé de monsieur Yanick Hamel et résolu à l'unanimité des conseillers de désigner monsieur Éric Comeau, conseiller, pour siéger sur la Table des conseillers de comté en l'absence du maire. **ADOPTÉE**

76-03-23 21. FORMATION POMPIER 1 POUR 3 CANDIDAT-ES.

ATTENDU QUE trois nouveaux pompiers désirent suivre la formation Pompier 1 qui permet d'intervenir sur les lieux d'un incendie;

ATTENDU QU'une soumission a été demandée au Service de sécurité incendie de la ville de Val-d'Or pour les frais d'inscription de ces trois personnes au cours Pompier 1 qui comprend une section sur les impacts psychologiques et une autre sur les matières dangereuses-opérations, la soumission reçue étant d'un montant de 9 702,95\$, plus les taxes applicables, le cas échéant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yanick Hamel, appuyé de monsieur Gaétan Goyette et résolu à l'unanimité des conseiller-es d'inscrire trois pompiers au cours Pompier 1 qui comprend une section sur les impacts psychologiques et une autre sur les matières dangereuses-opérations, et ce, pour un montant de 9 702,95\$. Cette dépense sera affectée au fonds général, au poste budgétaire 02-22000-454. **ADOPTÉE**

77-03-23 22. APPUI À LA CORPORATION DES PARCS ET DES LOISIRS DU MONT-VIDÉO POUR UN PROJET DOMICILIAIRE DE VILLÉGIATURE

ATTENDU QUE la Corporation des parcs et des loisirs du Mont-Vidéo, ci-après désigné Mont-Vidéo, a un projet domiciliaire de villégiature sur le lot 4 581 596-C du cadastre du Québec, qui appartient au ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF), sur lequel le Mont-Vidéo détient un bail ;

ATTENDU QUE le projet domiciliaire comprendrait plusieurs unités de logement de moyenne envergure, pour permettre à des familles de plus faibles revenus d'acheter en copropriété un des logements ;

ATTENDU QUE pour pouvoir concrétiser ce projet, plusieurs démarches sont à réaliser par le Mont-Vidéo, soit en autre, faire l'achat du terrain ;

ATTENDU QUE le président du Mont-Vidéo a présenté le projet domiciliaire à la municipalité de La Corne, et qu'il demande un appui de celle-ci pour la demande d'achat du terrain auprès du MRNF ;

ATTENDU QUE le projet présenté semble très intéressant, que la vente de condominiums créerait des revenus pour le Mont-Vidéo tout en lui apportant une clientèle de proximité qui permettrait de consolider l'achalandage de ses infrastructures pour lui permettre de poursuivre les nombreuses activités du site, qui sont de plus en plus diversifiées, et ce, en toutes saisons ;

ATTENDU QUE le conseil municipal reconnaît que le Mont-Vidéo est un site important et primordial pour une région comme l'Abitibi-Témiscamingue, qui permet d'offrir certaines infrastructures qui répondent à des besoins plus pointus d'activités de plein air, soit des pistes de ski alpin, des pistes de ski de fond, des sentiers de marche en forêt et de raquettes en hiver, des sentiers de vélos de toutes sortes et plus encore ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yanick Hamel, appuyé de monsieur Éric Comeau, et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer la demande d'achat du lot 4 581 596-C du cadastre du Québec, que la Corporation des parcs et des loisirs du Mont-Vidéo fera au ministère des Ressources naturelles et des Forêts. **ADOPTÉE**

23. AFFAIRES NOUVELLES

78-03-23 23.1 ENGAGEMENT D'UNE URBANISTE

ATTENDU QUE la municipalité de La Corne désire faire des actions pour pouvoir : développer son territoire pour des développements de villégiature, offrir des endroits où installer des commerces et pouvoir poursuivre un développement domiciliaire déjà débuté ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'engagement d'une urbaniste pour trouver et exploiter toutes les opportunités que laissent les différentes lois encadrant l'aménagement d'un territoire ;

ATTENDU QUE madame Hélène Doyon, urbanisme offre ce type de service pour un montant de 155\$ de l'heure ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Éric Comeau, appuyé de monsieur Yanick Hamel et résolu à l'unanimité des conseillers d'engager madame Hélène Doyon, urbaniste, au tarif de 155\$ de l'heure, étant entendu que la municipalité de La Corne peut arrêter en tout temps les travaux si elle juge qu'ils sont suffisants pour ses besoins. **ADOPTÉE**

24. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil répond aux questions du public.

79-03-23 25. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Éric Comeau de lever la séance à dix-neuf heures quarante-et-une minutes (19 h 41).

Je, André Gélinas, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

André Gélinas
Maire

Magella Guévin
greffière-trésorière